

L'évaluation des apprentissages au primaire



*Référentiel
1^{er}-2^e-3^e cycles*

RÈGLES DE CHEMINEMENT SCOLAIRE

Des travaux menés par le *Comité sur l'évaluation au primaire* ont permis d'élaborer un *Référentiel sur les règles de cheminement scolaire au primaire*. Vous trouverez ci-dessous un tableau synthèse des règles ayant été proposées aux équipes-écoles. Pour s'approprier l'ensemble de la démarche, nous recommandons de consulter le référentiel lui-même.

PRÉSCOLAIRE VERS LE PRIMAIRE

De façon exceptionnelle et **sur demande des parents**, l'élève prolonge ses apprentissages au préscolaire lorsque l'analyse de la situation de l'élève révèle des difficultés marquées au niveau du développement des compétences suivantes :

- Développer sa personnalité (C2)
- Communiquer oralement (C4)
- Se familiariser avec son environnement (C5)

Entre les années du primaire

Pour être **PROMU** à une classe supérieure, les exigences suivantes doivent **au moins** être rencontrées :

1 ^{re} à 2 ^e	Résultat final de la compétence Français Lecture $\geq 60\%$
2 ^e à 3 ^e	Résultat final des compétences Français Lecture ET Mathématique Utiliser un raisonnement mathématique $\geq 60\%$
3 ^e à 4 ^e	Résultat final des compétences Français Lecture ET Français Écriture $\geq 60\%$
	Résultat final de la compétence de Mathématique Utiliser un raisonnement mathématique $\geq 60\%$
4 ^e à 5 ^e	Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en Français ET en Mathématique
5 ^e à 6 ^e	Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en Français ET en Mathématique

Lorsque l'élève ne répond pas aux exigences minimales pour être promu à une classe supérieure, la direction peut rendre une des décisions suivantes :

- Admettre exceptionnellement cet élève pour une année additionnelle dans la même classe
- Accorder le **passage** à la classe supérieure lorsque l'analyse des besoins et capacités de l'élève démontre que ce cheminement est à privilégier malgré le fait que l'élève ne réponde pas aux exigences de promotion.

Le redoublement a toujours un caractère exceptionnel et nécessite une analyse complète du dossier de l'élève. Il n'est permis qu'une fois au primaire (*Régime péd. Art. 13.1*) Une année supplémentaire au préscolaire ne compte pas dans le calcul des 6 années de fréquentation au primaire. La direction d'école, les enseignants concernés et les intervenants analysent la situation en fonction des facteurs suivants :

- ⇒ les besoins particuliers de l'élève, son âge ou la reprise d'une année antérieure, sa maîtrise des connaissances, en français et mathématique ciblées par la progression des apprentissages, ses résultats aux épreuves de fin d'année (école, CS ou MEES), sa motivation, les mesures de soutien mises en place et leur efficacité, etc.

PRIMAIRE VERS LE SECONDAIRE

Pour être **PROMU** vers le secondaire, les exigences suivantes doivent **au moins** être rencontrées :

6 ^e à 1 ^{re} sec.	Résultat disciplinaire final $\geq 60\%$ en Français ET en Mathématique
---------------------------------------	---

Lorsque l'élève ne répond pas aux exigences minimales pour être promu au secondaire, la direction peut rendre une des décisions suivantes :

- Admettre **exceptionnellement** cet élève à l'enseignement primaire pour **une année additionnelle** si cette décision
 - S'appuie sur une **demande motivée** des parents
 - Est dans l'intérêt de l'élève
 - Est nécessaire pour faciliter le cheminement de l'élève
- Accorder le **passage** à la classe supérieure

Le redoublement a toujours un caractère exceptionnel et nécessite une analyse complète du dossier de l'élève.

La direction d'école, les enseignants concernés et les intervenants analysent la situation en fonction des facteurs suivants :

- ⇒ les besoins particuliers de l'élève, son âge ou la reprise d'une année antérieure, sa maîtrise des connaissances, en français et mathématique, ciblées par la progression des apprentissages, ses résultats aux épreuves de fin d'année (école, CS ou MELS), sa motivation, les mesures de soutien mises en place et leur efficacité, etc.